

DECISION DU PRESIDENT D2020-16

OBJET : Acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20196000000039 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la définition de l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement Poudrerie Hochailles à Livry-Gargan - Lot n°1 : Approfondissement du projet urbain »

Le président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 08 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000€ ou à un seuil défini par décret, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants »,

Vu l'accord cadre n°20196000000039 notifié le 23 octobre 2019 au groupement ATELIER SILHOUETTE URBAINE / PRAXYS / FRANCK BOUTTE CONSULTANTS / INGETEC,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 de prolongation de durée de 6 mois du lot n°1 en raison d'un rallongement nécessaire du délai d'exécution de l'accord-cadre en cause,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord cadre et que les autres clauses restent inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : la conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord cadre n°20196000000039 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la définition de l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement Poudrerie Hochailles à Livry-Gargan - Lot n°1 : Approfondissement du projet urbain » avec le groupement ATELIER SILHOUETTE URBAINE / PRAXYS / FRANCK BOUTTE CONSULTANTS / INGETEC, sis 13 rue Lacuée – 75012 PARIS et ce, sans incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal, chapitre 21.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

04 Mars 2020

Pour le Président

Paul MOURIER

Directeur Général des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.